



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 23 février 2018

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la Journée nationale du souvenir de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc du 19 mars 1962 le lundi 19 mars 2018

N° Départ : 10/2018/21/PM/SG

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,
- Vu** la demande du cabinet du Maire en date du 1^{er} février 2018 n°01/2018,

Considérant Qu'en raison de l'importance de la manifestation, il est prévu d'autoriser l'occupation du domaine public pour la Journée du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc le lundi 19 Mars 2018 à partir de 16h45,

Considérant Que pour le bon déroulement de la manifestation, plusieurs axes devront être coupés à la circulation, le stationnement réglementé.

ARRÊTE

- Article 1 :** Le domaine public sera occupé à l'occasion de la cérémonie de la journée du 19 mars 1962 le lundi 19 mars 2018 de 16h45 à 18h00. Le rassemblement aura lieu place du Général de Gaulle ensuite déplacement Rue République → Rue Lucien Simon → Avenue Jean Moulin et le square du 19 mars 1962. Après la cérémonie le cortège empruntera → Avenue Jean Moulin → Rue Lucien Simon pour rejoindre la salle des fêtes.
- Article 2 :** La circulation sera interdite sur les axes suivants de 17h00 à 18h00 :
- Rue de la République à partir du crédit agricole
 - Rue Lucien Simon
 - Avenue Jean Moulin
- Article 3 :** Le stationnement sera interdit sur les axes suivants de 16h00 à 18h00 :
- Rue de la République,
 - Parking aux abords du square 19 mars 1962,
 - Avenue Jean Moulin (salle des fêtes),
 - Rue Lucien Simon (salle des fêtes)
- Article 4 :** La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 5 :** Des panneaux seront mis en place par les services de la Police Municipale.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
 - Monsieur le chef de service de la Police Municipale de SOLLIES PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 7:** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
 - Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
 - Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Le Maire,

Docteur André GARRON

